

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2018
PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS AU COMITÉ TECHNIQUE
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

ARRÊTÉ

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.951-1-1,
Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans leur rédaction issue de la loi n°2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu la circulaire d'application NOR:BCRF1109882C du décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 4/06/2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération du conseil d'administration du 08/07/2011 portant création du comité technique de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (université Bordeaux-III),
Vu l'arrêté du 11/07/2011 relatif à la création du comité technique de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18/10/2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 22/05/2018 portant modification de l'arrêté du 11/07/2011 relatif à la création du comité technique de l'Université Bordeaux-III,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) référencée 2018/47 portant modification de la délibération du 08/07/2011 relative à la création du comité technique de l'université Bordeaux-III,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant organisation des élections au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin du 06/12/2018),*

ARTICLE 1:

➤ Le 1^{er} alinéa de l'article 6-4 de l'arrêté du 24 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit:
« les délégués de liste doivent déposer ou faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception leurs candidatures (au moyen du document-type de dépôt de liste figurant en annexe n°2 du présent arrêté) à Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) – bâtiment Administration – bureau Adm 107 – domaine universitaire – 33607 Pessac, pour le jeudi 25 octobre 2018 au plus tard (**17h00**).

ARTICLE 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 24 septembre 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4:

Le directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 21 octobre 2018.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,


Hélène VELASCO-GRACIET.